

FORMULAIRE SEDAR 4

Avis - Dispense pour documents préexistants

1. Nom du déposant par voie électronique : _____
2. Numéro de profil du déposant par voie électronique : _____
3. Liste des documents, de la correspondance ou de tout autre écrit auxquels s'applique la dispense pour documents préexistants et des dates auxquelles ils ont été préparés et émis, publiés distribués ou autrement diffusés (annexer une liste au besoin) :

Nom du document

Date du document

_____	_____
_____	_____
_____	_____

4. Date et description du dossier électronique auquel la dispense pour documents préexistants se rapporte :

5. Nom de l'abonné au service de dépôt qui dépose les documents préexistants (s'il est autre que le déposant par voie électronique) :

Partie I : Renseignements sur l'émetteur

1. Nom de l'émetteur (s'il diffère du nom du déposant par voie électronique, ci-dessus) :

2. Adresse de l'établissement principal de l'émetteur (numéro, rue, ville, province ou territoire, code postal) :

Partie II : Déclaration sur la copie en format électronique

Le soussigné déclare qu'une copie en format électronique du présent avis a été déposée.

Partie III : Responsable

Nom et numéro de téléphone de la personne à joindre concernant le présent avis :

_____ (_____) _____
Nom Ind. rég. téléphone

Le _____ jour du mois de _____.

(Nom du déposant par voie électronique ou de l'agent de dépôt - en lettres moulées)

(Signature)

(Titre officiel - en lettres moulées)

(Veuillez inscrire ici en lettres moulées le nom du signataire, s'il ne s'agit pas du déposant par voie électronique ou de l'agent de dépôt dont le nom figure ci-dessus.)

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le paragraphe 1) de l'article 3.3 de la Norme canadienne 13-101 prévoit une dispense de l'obligation de déposer par voie électronique certains documents préexistants. Selon ce texte, un document justificatif, une correspondance écrite ou tout autre écrit relié à un document à déposer en format électronique peut être déposé en format papier s'il a été préparé, émis, publié ou diffusé avant le 1^{er} janvier 1997.
2. Le déposant par voie électronique qui dépose un document justificatif, une correspondance écrite ou tout autre écrit en format papier en vertu de la dispense pour les documents préexistants le dépose accompagné d'un formulaire SEDAR 4 au plus tard deux jours ouvrables après la date de dépôt en format électronique du document auquel il se rattache.
- 3) Conformément à la section 9.2 du Manuel du déposant SEDAR, il est obligatoire de déposer une copie électronique du formulaire SEDAR 4 en guise de confirmation.
- 4) Les règles de la législation en valeurs mobilières sur le dépôt de documents en format papier s'appliquent au dépôt effectué selon la dispense pour les documents préexistants.
5. Selon le paragraphe 5) de l'article 3.1 de la Norme canadienne 13-101 le déposant par voie électronique qui se prévaut de la dispense doit déposer un exemplaire du document en format papier en format électronique au plus tard trois jours ouvrables après le dépôt du document en format papier.